

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECAT-004-19288/26/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection à Marseille au titre du CPER 2021/2027 pour le projet "IHUPERF-2" 170266**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétence phare de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022. L'engagement de la Métropole porte notamment sur le soutien aux campus d'enseignement supérieur et aux équipements de recherche, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner la compétitivité du territoire en même temps qu'un marqueur fort de son dynamisme de son attractivité.

L'Enseignement supérieur et la Recherche constituent également l'une des douze priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER), déclinaison opérationnelle du Contrat d'Avenir 2021-2027, signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région Sud.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, aux côtés des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), à apporter un soutien déterminant aux acteurs académiques dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques.

Cet engagement s'est traduit par l'approbation en Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021 d'une délibération créant une autorisation de programme de 43 000 000 € en "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027", puis d'une seconde délibération du Conseil du 30 juin 2022 approuvant la participation de la Métropole à hauteur de 35 150 000 € dans le cadre du CPER 2021-2027 pour soutenir un ensemble de 28 opérations, dont 9 projets immobiliers, 17 projets d'équipements de recherche et 2 projets de logement étudiant.

Dans ce cadre, la Métropole a acté, par délibération n°IVIS-003-16650/24/BM en date du 10 octobre 2024 sa participation au financement de l'opération « IHUPERF-2 » portée par l'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU) Méditerranée Infection.

Ce projet consiste à acquérir des équipements scientifiques (microscopie électronique et matériels associés) complémentaires de ceux présents au sein de la plateforme existante ou en remplacement de certains équipements vieillissants. Ce projet d'investissement permettra ainsi d'augmenter les capacités de la plateforme de culturomique (nouvelle étude technique du microbiote) de l'Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection pour en faire la plus importante plateforme de culturomique bactérienne et virale d'Europe.

Le coût total prévisionnel du projet « IHUPERF » est de 7 335 357,18 € HT. La Métropole n'est cependant appelée en soutien financier que sur la partie du projet intitulée « IHUPERF-2 », aux côtés de l'Europe, l'Etat, de la Région Sud et du Département des Bouches-du-Rhône.

Grâce à une maîtrise des coûts concernant l'acquisition du matériel initial, l'IHU Méditerranée Infection peut compléter ses équipements et renforcer son approche technologique notamment au travers de l'achat de deux équipements supplémentaires : un trieur anaérobie, fonctionnant sans oxygène, équipé d'une cartouche fermée, qui permet de trier les échantillons dans des conditions sans air. Il offre une opportunité stratégique pour renforcer le leadership de la plateforme en culturomique anaérobie à un coût maîtrisé ainsi que l'acquisition d'un métaliseur pour le laboratoire NSB3 ce qui permettrait de renforcer la sécurité, l'efficacité et la qualité des observations en microscopie électronique.

Le coût prévisionnel initial de « IHUPERF-2 » était de 1 371 991 euros (HT), correspondant au montant total des dépenses éligibles retenues par la Métropole pour le projet.

L'acquisition des équipements supplémentaires par l'IHU engendre à présent une augmentation du coût total de l'opération. Toutefois, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence demeure inchangée, ce surcoût étant pris en charge intégralement par l'IHU Méditerranée Infection.

Les modifications apportées par cet avenant concernent ainsi l'article 2 « Coût du projet et participation de la Métropole » de la convention initiale.

Le coût total de l'opération étant à présent de 1 473 749,52 € (HT), la participation de la Métropole, maintenue à 100 000 €, représente désormais 6,79 % de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° IVIS 005-10495/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027" ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n°IVIS-002-12064/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat d'Avenir 2022-2027 ;
- La délibération IVIS-003-16650/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection pour le projet d'équipement « IHUPERF-2 » dans le cadre du CPER 2021-2027 ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de modifier la convention pour procéder au versement de la subvention sur une assiette budgétaire modifiée.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut Universitaire Méditerranée Infection pour le projet « IHUPERF-2 » inscrit au CPER 2021-2027.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140100D « ESR CPER 2021-2027 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Enseignement supérieur,  
Formation professionnelle,  
Recherche, Fonds Européens

Pascaline LÉCORCHÉ